

DAMVIX : CONTRAT TYPE DE LOCATION DE LA TOTALITE DE LA MAISON

Entre les soussignés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur et Madame Henri MINART demeurant Résidence Condorcet 78 cours de Luze 33300 Bordeaux tel : 06.32.02.73.28, louent duau à un **groupe d'amis représenté par, demeurant, Portable :, email** la **totalité de leur maison de vacances située à DAMVIX 85420 , « les pruniers » 13 les Loges**, telle qu'elle est décrite sur <http://grand-gite-marais-poitevin.fr>.

CONDITIONS DE LOCATION

1°) La location en gestion libre (draps, linge de maison, linge de toilettes et nourriture non fournis) est consentie taxes de séjour, ménage et toutes charges comprises au **prix forfaitaire de €.**

2°) Le locataire retient la location en versant à titre **d'acompte 50 % du montant de la location, soit la somme de €.** L'acompte est considéré comme dédit et à valoir sur le prix de la location.

3°) Le locataire qui ne pourra pas occuper les lieux à la date prévue doit en informer le propriétaire.

4°) Le locataire, après avoir pris connaissance du contenu du contrat, du prix demandé, du descriptif, etc... appose sa signature sur le contrat, il en fait retour au propriétaire, accompagné du montant de l'acompte. Le loueur, à réception, en fait l'accusé par retour du courrier et confirme son accord définitif, en faisant parvenir au locataire le double du contrat qu'il a signé lui-même.

5°) Lorsqu'un acompte est versé :

- en cas d'annulation de la part du locataire, le loueur garde la somme versée,
- en cas d'annulation du loueur, il doit reverser le double au locataire.

Conditions particulières COVID 19 :

En cas d'impossibilité de réalisation de la location constatée 15 jours ou moins avant la location en cas de confinement généralisé ou local ou en cas de restrictions de transport empêchant le déplacement le loueur s'engage :

- à proposer au locataire une date alternative qui lui convienne en conservant l'acompte qui a été versé.
- à rembourser au locataire l'acompte qui a été versé si aucune date alternative ne peut convenir.

6°) Le locataire s'engage formellement à verser directement entre les mains du propriétaire le solde de la location convenue et restant dû, soit la **somme de Euros, et ceci, au moment de l'entrée dans les lieux loués.**

7°) Le loueur, en cas de non versement du solde de la location, disposera à nouveau des locaux et le locataire défaillant n'aura droit à aucun remboursement.

8°) Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour **une occupation des lieux par un effectif deadultes et de enfants.**

9°) Obligation est faite au preneur d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille », à savoir **veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le preneur, sa famille ou ses amis.**

Aucun dépôt de garantie n'est demandé au locataire qui s'engage à signaler, à remplacer ou à rembourser les éléments rendus inutilisables.

Il appartient aux locataires de prendre toutes les précautions de sécurité pour l'usage de la piscine et du bateau sur la Sèvre niortaise, en particulier s'ils séjournent avec de jeunes enfants dont ils doivent assurer la surveillance.

Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. En cas de désaccord des parties, le Tribunal du domicile du loueur sera compétent pour juger des faits.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Fait à Bordeaux Le

Le Loueur

Le Locataire

Henri & Isabelle MINART

.....

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »